

RÈGLEMENT NUMÉRO 424-1990-1

**RÈGLEMENT NUMÉRO 424-1990-1 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 424-1990 ET SES AMENDEMENTS,
AFIN D'Y AJOUTER DES NORMES RELATIVES AUX DIMENSIONS ET
SUPERFICIES MINIMALES POUR LES LOTS DESSERVIS**

**CE RÈGLEMENT VISE À AJOUTER DES NORMES AUX DIMENSIONS ET SUPERFICIES
MINIMALES POUR LES LOTS DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 AJOUT DES NORMES RELATIVES AUX DIMENSIONS ET SUPERFICIES MINIMALES DES LOTS DESSERVIS

La section 4.1 du règlement de lotissement numéro 424-1990 intitulée « Dimensions minimales des lots » est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

4.1.3 LOT DESSERVI

Tout lot desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire doit avoir une superficie minimale de 600 mètres carrés (6 458,3 pieds carrés), une largeur minimale sur la ligne avant de 20 mètres (65,6 pieds) et une profondeur moyenne minimale de 30 mètres (98,4 pieds).

Dans le cas d'un lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, la profondeur minimale est toutefois calculée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière ou de la jonction des lignes latérales, et est fixée à 45 mètres (147,6 pieds).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et dépôt du premier projet	20	février	2018
Adoption du premier projet de règlement	20	février	2018
Transmission à la MRC	21	février	2018
Avis préliminaire MRC	26	février	2018
Consultation publique	20	mars	2018
Adoption du second projet de règlement	20	mars	2018
Adoption du règlement	17	avril	2018
Transmission à la MRC	18	avril	2018
Certificat de conformité	9	mai	2018
Entrée en vigueur	9	mai	2018
Avis d'entrée en vigueur	4	juin	2018
Transmission à la MRC	4	juin	2018

Isabelle Perreault
Mairesse

Renald Gravel, M.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier